

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	ETHALON CLAUDE	Licence : _	003816
			006434
Membre du Jury	BONNE SACRY CHAGROT SEAN PIERRE	Licence :	054804
Membre du Jury	CHAGROT SEAN PIERRE	Licence :	006199
Commissaire technique responsable	CHAVEY Jean-Pierre	Licence :	172154
Responsable du chronométrage	F.F. 17	Licence :	

^{*} Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
VINTAGE	45	neant-	125 et flus	
CLASSIC	35	_11	125 et plus	
PRE 90	25	_ /1	125 et plus	
EVOLUTION of PROTOTYPE	: 13	4 _	125 et plus	
OPEN	15	ft.	+ de 125 2985	
125	13	10	125	

Site Internet - Rtlp	Engagement: 5: 188 m. engage - sport.com
Téléphane	E-mail

Chronométrage: Location de transpondeur: Koui □ non Tarif: Caution:

Fédération Française de Motocyclisme – Direction des sports et de la réglementation 74, avenue Parmentier – 75011 Paris - Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 01 49 23 77 23 – e-mail : epreuves@lfmoto.com – www.ffmoto.org



REGLEMENT PARTICULIER 2019

MOTOCROSS MX Solo/Side-Car/Quad

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la Journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation:

□ OUI (70€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 110€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'Intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-Indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs:

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques:

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, Il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical D' Guinchard Buno Nombre de secouristes

Höpital le plus proche .B.E.SANCON

Nombre d'ambulance(s) Temps de trajet (en min) 2.5. 12145

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site LA CHAUK

Adresse Bur des MOUTHEROT

Capacité Moto:

Pendant les essais :

En manche:

Capacité Quad/Side-car :

Pendant les essais :

En manche :

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1500 m

Largeur minimum de la piste .\$....

Largeur de la grille ... 3.0 m

Longueur de la ligne droite de départ 😂 🗸 🗥

16 Nombre d'OCP* *Officiels Commissaires de Piste



- Rappel: l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, colles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve,

Visa du Moto-Club

Date: 03.01.2019



Visa de la Ligue

Date: Jo Jan 2013.

Ligue Motocyclista Bourgogne X Franche-Comté

Visa de la FFM

04/03/2019 Date:

Numéro : 19/0206

ETRABORATION Française de Motocyclisme — Direction des sports et de la réglementation

74, avenue Parmentier - 75011 Paris - Tél. 01 49 23 77 09 - Fax 01 49 23 77 23 - e-mail : epreuves@ffmoto.com - www.ffmoto.org

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

HORAIRES

Etrabonne le 7 avril 2019





Samedi de 16h00 à 19h00 contrôle administratif et technique

Dimanche de 7h00 à 8h30 contrôle administratif et technique

pas d'essais avant d'être enregistré au contrôle Administratif

Origine Horaires Ligue



Durée T.mort Départ		Séries		Durée	
00:25 0:03	8:00	Groupe A 125 - Essais libres + Chrono	0:25		
00:12 0:03	8:28	Série Vintage - Essais Libres	0:12		
00:25 0:03	8:43	Groupe A Open - Essais libres + Chrono	0:25		
00:12 0:03	9:11	Série Classic - Essais Libres	0:12		
00:25 0:04	9:26	Groupe B 125 - Essais libres + Chrono	0:25		
00:12 0:04	9:55	Série Evol-Proto-Pré 90-Pré90 S-Super Evol - Essais libres	0:12		
00:25 0:04	10:11	Groupe B Open - Essais libres + Chrono	0:25		
00:15 0:05	10:40	Série Vintage - Essais Chrono	0:15		
00:15 0:05	11:00	Série Classic - Essais Chrono	0:15		
00:15 0:05	11:20	Série Evol-Proto-Pré 90-Pré 90 S-Super Evol - Essais Chrono	0:15		
00:15	11:40	Non Qualifiés - 1ère Manche	0:15	+17	
01:30	11:55	Pause Déjeuner	1:30		
00:15 0:05	13:25	Série Vintage - 1ère Manche	0:15	+17	
00:20 0:05	13:45	Série Classic - 1ère Manche	0:20	+17	
00:20 0:05	14:10	125 - 1ère Manche	0:20	+17	
00:20 0:05	14:35	Série Evol-Proto-Pré 90-Pré90 S-Super Evol - 1ère Manche	0:20	+17	
00:20 0:05	15:00	Open - 1ère Manche	0:20	+17	
00:15	15:25	Non Qualifiés - 2ème Manche	0:15	+17	
00:20	15:40	Entracte	0:20		
00:15 0:05	16:00	Série Vintage - 2ème Manche	0:15	+17	
00:20 0:05	16:20	Série Classic - 2ème Manche	0:20	+17	
00:20 0:05	16:45	125 - 2ème Manche	0:20	+17	
00:20 0:05	17:10	Série Evol-Proto-Pré 90-Pré 90 S-Super Evol - 2ème Manche	0:20	+17	
00:20 0:05	17:35	Open - 2ème Manche	0:20	+1T	
00:00	18:00	Remise des Prix			

Les horaires sont à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment

Pilote : En règle générale le <u>non respect de la signalisation</u> sur les épreuves de motocross de Bourgogne Franche-Comté se traduira par la disqualification du pilote pour la manche considérée.

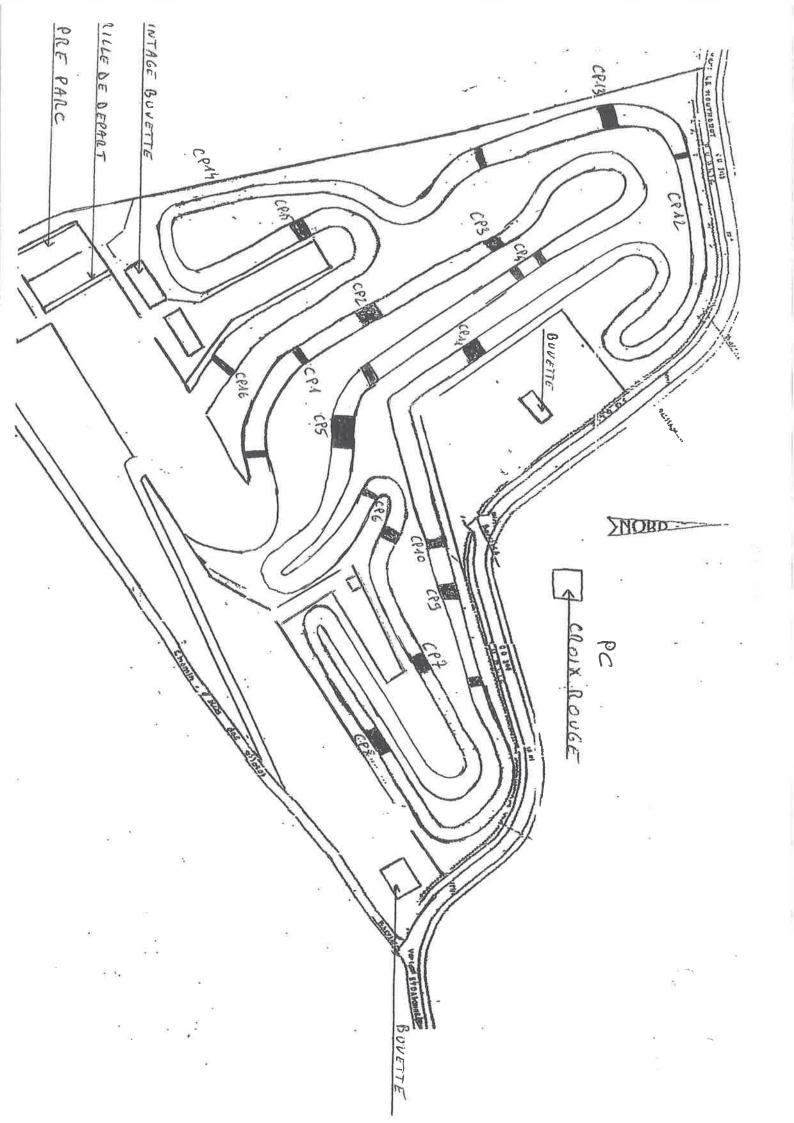
La procédure appliquée sera celle de la constatation de fait.

Le passage au contrôle administratif est obligatoire avant la 1ère séance d'essais (ne pas confondre avec la remise du transpondeur)

Le transpondeur doit équiper le véhicule avant chaque accès à la piste et doit impérativement être restitué dans le 1/4 d'heure qui suit la dernière manche du titulaire,

Pas de circulation sur véhicule à 2 roues ou quads autre que par pilotes pour accèder à la piste ou la quitter : Pénalité de 10 places sur manche suivante (ou précédente si dernière course).

1/1





ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX

Affeste par la présente que

MOTO CLUB ETRABONNE 15 Grande rue 25170 ETRABONNE

A souscrit, en application des dispositions legislatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances B1921XA0000080S-RCO203 auprès de la compagnie TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « Motocross à l'ancienne» se déroulant du 07/04/2019 à 8h00 au 07/04/2019 à 19h00.

Aux conditions générales et particulières du confrat d'assurance établi, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur, pour couvrir les risques prévis à l'article. R331-30 du code du sport,

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 7.500.000 €pour les dominages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.000.000 C pour les dommages matériels et immatériels consecutifs confondus autres que ceux relevant de la responsabilité automobile, avec une limitation à 250 000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 30 000 € au titre de la garantie Défense Recours.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport. Exclasion : Dommages aux vehicules utilisés

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIUNNE, IRIS, et TOKIÓ MARINE KILN INSURANCE LIMITED en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validite du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de dron à REIMS le 18/01/2019

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance

S.A.G AGI

RISE B

Error associations become a competit

2019.01.18 11:29:42 7

SAS ASSURANCES LESTRINNE - BP 34 - S1873 REIMS CEDEX - ROS REIMS 529 120 547 (2010 B 981). SIREL 529 120 842 00010 - code APE 66227 - Immatriculées à l'ORIAS № 13007688 - www.orias.fr - garantie financière et responsabilité divide professionnelle conformes aux articles L512-6 et l'512-7 du Lode des assurances. Exerce sous le contrôle de l'ACPR, 61, que l'aitbour à PARIS 75009, dans le cidre des dispositions de l'article L520-1 II, 1° b